

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

## des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation  
06 Avril 2022

Date d'Affichage :  
06 Avril 2022

Objet de la Délibération :

Allocation de fin d'année  
au personnel municipal  
N°2022-23

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Pascal VERNANT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Romain BARBEY, Madame Nathalie VERRONEAU, Madame Marylène SAVIO et Monsieur Yohann CAMUS qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Philippe MALNUIT, Monsieur Philippe MALNUIT, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Aurélie PAROCHE, Monsieur Jean-Luc SENE, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Mélissa GALASSO, Madame Ambre PERIGUEY et Monsieur Laurent GONDEL

**Absents excusés** : Monsieur nicolas SAINGERY

**Absents** : Madame Corinne MAUDUIT

**Secrétaire** : Monsieur Dominique PARGNY

---

**Rapporteur** : Madame Evelyne QUENTIN

Chaque année, le personnel municipal bénéficie d'une allocation uniforme, fixée pour 2022 à 1 466,00 euros par agent, pour la période allant de mai 2021 à avril 2022.

Cette allocation est versée intégralement à chaque agent, sous réserve d'une carence de six mois, de sorte qu'en fonction de leur temps de présence, à compter de leur arrivée, certains agents se voient verser une somme proportionnelle.

Cette allocation est nette pour les agents relevant du régime des fonctionnaires, alors qu'elle est assujettie aux cotisations sociales salariales et patronales pour les agents relevant du régime général.

Cette allocation est versée en fonction du temps de travail de chaque agent.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

1 - Entériner le versement de l'allocation pour l'année 2022 pour le montant indiqué au préambule du présent rapport.

2 - Préciser que les crédits ont été prévus et autorisés au budget primitif pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire*



*Evelyne QUENTIN*